

DELIBERATION N° DEL-2021-06

Portant approbation de la répartition des contributions au titre de l'année 2021 des collectivités membres du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2021-04 du 23 février 2021 constatant la réalité du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 ;
- VU la délibération n° DEL-2021-07 du 16 mars 2021 portant approbation du budget unique 2021 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-08-DEL ;

Après avoir procédé au vote du budget et en avoir délibéré,

Standard (687) 46 75 38

DECIDE

ARTICLE 1 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMTU AU TITRE DE 2021

Le comité syndical approuve la répartition des contributions des collectivités membres du SMTU pour l'exercice 2021 arrêté en recettes :

- De la section d'exploitation au chapitre 74 « subventions d'exploitation » le montant global des contributions est de 1 345 789 981 (**un milliard trois cent quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un francs**) est réparti comme suit :

- A l'article 7473 « subventions et participations – départements »

	BP 2021
Province Sud	698 920 000
Total	698 920 000

- A l'article 7474 « subventions et participations – communes »

	BP 2021
Dumbéa	25 393 000
Mont-Dore	21 523 000
Nouméa	565 863 981
Païta	34 090 000
Total	646 869 981

- De la section d'investissement au chapitre 13 « subventions d'investissement » article 1314 « communes », à la somme de **54 141 917 F (cinquante-quatre million cent quarante et un mille neuf cent dix-sept francs)**, répartie comme suit :

	BP 2021
Province Sud	-
Dumbéa	27 886 437
Mont-Dore	15 916 366
Nouméa	-
Païta	10 339 114
Total	54 141 917

Dans le cadre de la tranche 2021 du contrat d'agglomération 2017-2021 pour l'opération 1-6-1 « aménagements en faveur des TC » les contributions sont réparties comme suit :

- Article 1313 « Département » le montant de la contribution est de **50 500 000 F (cinquante millions cinq cent mille francs)**

Opération 1-6-1	2021
Part province Sud	50 500 000
TOTAL	50 500 000

- Article 1314 « communes » le montant global de la contribution est de **90 900 000 F (quatre-vingt-dix millions neuf cent mille francs)**. Elle est répartie comme suit entre les collectivités

Opération 1-6-1	2021
Part Dumbéa	13 880 430
Part Mont Dore	14 471 280
Part Nouméa	51 840 270
Part Paita	10 708 020
TOTAL	90 900 000

Le montant global des contributions des collectivités membres au titre de 2021 pour les sections d'exploitation et d'investissement est de 1 541 331 898 F (un milliard cinq cent quarante et un millions trois cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs).

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 16 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Marc ZEISEL

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

17 MAR. 2021

17 MAR. 2021

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général
par intérim

Hughes GEORGELIN

Marie-Pierre Courtot

De: HC988 LEGALITE <legalite@nouvelle-caledonie.gouv.fr>
À: Marie-Pierre Courtot
Envoyé: mercredi 17 mars 2021 08:57
Objet: Lu : SMTU- CONTROLE DE LEGALITE DEL-2021-06 REPARTITION CONTRIBUTIONS
DES COLLECTIVITES MEMBRES 2021

Ceci est un accusé de réception pour le courrier électronique envoyé à legalite@nouvelle-caledonie.gouv.fr.

Note : Cet accusé de réception indique seulement que le message a été affiché sur l'ordinateur du destinataire. Il n'y a aucune garantie que le destinataire ait lu ou compris le contenu du message.